CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Définitions

Tous les termes dont l'initiale figure en lettre capitale s'entendent au sens qui leur est attribué ci-après :

« Bulletin d'Inscription » : Désigne le document rempli par le Participant, ou par l'Entreprise au nom et pour le compte du Participant, en vue de l'inscription de ce dernier à la Formation, précisant notamment l'intitulé de la Formation, ainsi que son prix.

« Centre Partenaire » : Désigne l'éventuel centre de formation dispensant la Formation en collaboration avec l'IFA, désigné le cas échéant sur le Bulletin d'Inscription ;

« CGV » ou « Conditions Générales de Vente » : Désigne les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent aux relations contractuelles entre les Parties;

« Contrat » : Désigne l'ensemble contractuel composé par le Bulletin d'inscription, les présentes CGV, la Politique de Confidentialité et le Règlement Intérieur.

« Données » : Désigne toutes informations, autres que les Données Personnelles, communiquées par le Participant à l'IFA et/ou au Centre Partenaire le cas échéant dans le cadre du Contrat ;

« Données Personnelles » : Désigne les données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à savoir toutes les données permettant, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, traitées par l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant selon les modalités spécifiées à l'article 11 des CGV et au sein de la Politique de Confidentialité ;

« Droits Privatif » : Désigne les droits d'auteur, les droits voisins, le droit sui generis des bases de données, les dessins et modèles, les brevets et les marques détenus par l'Organisme de Formation ;

« Entreprise » : désigne la personne morale désignée le cas échéant sur le Bulletin d'Inscription, agissant en qualité de professionnel au sens du Code de la consommation, qui prend en charge les Frais de Formation pour le compte du Participant ;

« Formation » : Désigne la formation mentionnée au sein du Bulletin d'Inscription, dispensée aux Participants par l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant, selon les modalités prévues au Contrat.

« Frais de Formation » : désigne le prix de la Formation mentionné au sein du Bulletin d'Inscription ;

« IFA » : Désigne l'Institut Français des Administrateurs (IFA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris sous le N°160949 et à l'INSEE sous le N°SIRET 451 971 675 00041, dont le siège social est situé 60 rue de Londres à Paris (75008), représenté par Monsieur Denis Terrien – Tél. : 01.80.05.62.20 – E-mail : contact@ifa-asso.com ;

« Organisme de Formation » : Désigne l'IFA soit seul, soit en collaboration avec le Centre Partenaire désigné le cas échéant sur le Bulletin d'Inscription;

« Participant » : Désigne toute personne physique inscrite à la Formation ;

« Partie » ou « Parties » : Désigne individuellement ou collectivement l'Entreprise et/ou le Participant et/ou l'IFA et/ou le Centre Partenaire le cas échéant ;

« Politique de Confidentialité » : Désigne la politique de confidentialité jointe en annexe 1 des présentes CGV et précisant les modalités selon lesquelles l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant traitent des Données Personnelles.

« Règlement Intérieur » : Désigne le règlement intérieur joint en annexe 2 des présentes CGV précisant les règles générales d'hygiène, de sécurité et de discipline que les Participants s'engagent à respecter ;

2. Objet – informations précontractuelles – Acceptation du Contrat – Modifications

2.1 Le Contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles :

Les Participants, directement ou par l'intermédiaire des Entreprise, s'inscrivent à la Formation ;

L'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant dispensent la Formation aux Participants.

2.2 Les Participants et les Entreprises le cas échéant reconnaissent avoir reçu de l'IFA et du Centre Partenaire le cas échéant, préalablement à l'acceptation du Contrat, l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription à la Formation et relatives aux modalités selon lesquelles la Formation est dispensée.

2.3 L'inscription à la Formation, emporte acceptation sans restriction ni réserve du Contrat y incluant la Politique de Confidentialité et le Règlement Intérieur.

2.4 Dans l'hypothèse où le Bulletin d'Inscription est signé par une Entreprise, celle-ci se porte fort du respect par le Participant de l'ensemble des stipulations du Contrat.

2.5. En cas de conflit entre les dispositions des CGV et du Bulletin d'Inscription, les termes de ce dernier prévaudront.

2.6 Les CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable étant celle jointe au Bulletin d'Inscription.

3. Contenu, inscription, suivi et validation de la Formation

3.1 Contenu de la Formation

Le contenu de la Formation est précisé au sein du Bulletin d'Inscription et sur le site internet de l'IFA, à l'adresse suivante : https://www.ifa-asso.com/se-former/programmes-courts/

3.2 Inscription à la Formation

3.1.1 L'inscription à la Formation est considérée comme définitive à réception par l'IFA du Bulletin d'Inscription dûment complété, daté et signé et du règlement des Frais de Formation conformément aux modalités de l'article 5.

3.1.2 Les Participants en situation de handicap, ou les Entreprises qui soumettent un Bulletin d'Inscription au nom et pour le compte d'un Participant en situation de handicap, s'engagent à signaler cette situation lors de l'envoi du Bulletin d'Inscription. Cette information ne fait l'objet d'aucun traitement par l'IFA ou le Centre Partenaire le cas échéant, au sens de la réglementation applicable aux Données Personnelles et est uniquement recueillie aux fins de leur permettre de déployer leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures permettant de garantir l'accessibilité desdits Participants aux locaux dans lesquels se tient la Formation.

3.3 Suivi de la Formation

3.3.1 Il est demandé au Participant de suivre l'intégralité de la Formation et de ne pas s'absenter en cours de session. A défaut, il ne lui sera pas possible d'émarger une feuille de présence ni de procéder à l'évaluation, ce qu'il déclare accepter sans réserve.

3.3.2 En cas d'empêchement, le Participant pourra demander à l'IFA l'autorisation de lui substituer un collaborateur, ce que l'IFA est libre d'accepter ou non.

Dans l'hypothèse où son remplacement ne serait pas possible, l'IFA pourra proposer un report de l'inscription du Participant dans le cadre d'une autre session de la Formation, une seule fois dans l'année, et pour une durée similaire. Dans ce cas, si le désistement du Participant intervient moins de 10 (dix) jours ouvrés avant le début de la Formation, le Participant devra acquitter les frais logistiques inhérents à ce report (160 euros/jour).

3.4 Validation de la Formation

Sauf dispositions contraires stipulées au sein du Bulletin d'Inscription, aucun diplôme n'est remis au Participant à l'issue de la Formation, laquelle est validée par une attestation de présence.

4. Engagements des Parties

Engagement de l'IFA et du Centre Partenaire le cas échéant

4.1.1 l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant s'engagent à tout mettre en œuvre pour fournir la Formation aux Participants de manière à répondre au mieux à leurs besoins.
4.1.2 La Formation est fournie conformément aux dispositions du Contrat et aux usages professionnels applicables.

4.2 Engagements des Entreprises et des Participants

4.2.1 Les Entreprises et les Participants s'engagent à respecter l'intégralité des termes du Contrat et des éléments le composant ainsi que les éventuelles conditions spécifiques qui pourraient leur être communiquées lors de leur inscription et/ou au cours de la Formation.

4.2.2 De manière générale, les Entreprises et les Participants s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur.

4.2.3 Les Entreprises et les Participants s'engagent à fournir à l'IFA et au Centre Partenaire le cas échéant toutes les Données et moyens que ceux-ci jugeraient nécessaires au traitement de l'inscription du Participant et/ou à la fourniture de la Formation, étant précisé que les Entreprises et les Participants sont seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des Données.

4.2.4 L'ensemble des informations, contenus, documents et supports, de quelque nature qu'ils soient, communiqués par l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant aux Participants ou auxquels ils ont accès dans le cadre de la Formation, sont strictement personnels. Les Participants s'interdisent par conséquent de les communiquer à quelque tiers que ce soit, sauf à avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'IFA ou du Centre Partenaire le cas échéant.

5. Conditions financières

5.1 Prix

5.1.1. Le montant des Frais de Formation, ainsi que le détail des prestations incluses, sont mentionnés au sein du Bulletin d'Inscription.
5.1.2. En vertu de l'article 261, 4, 4° du Code général des impôts, les Frais de Formation sont exprimés en euros nets à payer et exonérés de TVA.

5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Les Frais de Formation sont payables en intégralité au jour de l'inscription à la Formation par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Domiciliation : BNP PARIBAS
Centre d'Affaires de Paris Etoile Entreprises
RIB : 30004 00813 0001046 9705 51
IBAN : FR76 3000 4008 1300 01 04 6970 551
Code SWIFT : BNPAFRPPXXX

5.2.2 Le Participant s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'émission de la facture le cas échéant.

5.3 Délais et retard de paiement

5.3.1 Les factures sont payables à réception.

5.3.2 Tout retard de paiement emportera application de pénalités équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de

IFA – 11 bis, rue Portalis 75008 Paris – www.ifa-asso.com – former@ifa-asso.com – tel : +33 (0)7 43 16 13 20 – Association régie par la loi du 1er juillet 1901

refinancement la plus récente majoré de 10 points.
5.3.3 En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (quarante) euros sera due en sus des pénalités de retard. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'IFA pourra également demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

5.3.4 En cas de défaut de paiement, l'IFA sera fondé à refuser au Participant l'accès à la Formation.

6. Conditions d'annulation

Toute annulation par l'une des Parties, devra être notifiée à l'autre Partie par écrit (e-mail, courrier) avec accusé de réception.

6.1 Annulation par l'IFA ets le Centre Partenaire le cas échéant

6.1.1 L'IFA et/ou le Centre Partenaire le cas échéant se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la Formation ou certains modules si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent et/ou si le nombre de Participants est jugé insuffisant.

6.1.2 Dans cette hypothèse, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, le Participant ou l'Entreprise sera remboursé des Frais de Formation à proportion des heures de Formation annulées.

6.2 Annulation par l'Entreprise ou par le Participant

6.2.1 Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le Participant peut se rétracter dans un délai de 10 (dix) jours suivant la signature du Contrat.

6.2.2 Sous réserve de ce droit de rétractation, le Participant et l'Entreprise reconnaissent que :

Pour toute annulation survenant plus de 20 (vingt) jours ouvrés avant le premier jour de la Formation, l'IFA remboursera au Participant ou à l'Entreprise le cas échéant, l'intégralité des Frais de Formation.

Pour toute annulation survenant entre le 20ème (vingtième) et le 11ème (onzième) jour ouvré avant le premier jour de la Formation, le Participant ou l'Entreprise seront redevables de 50 % (cinquante pourcent) des Frais de Formation.

Pour toute annulation survenant 10 (dix) jours ouvrés ou moins avant le 1er jour de la Formation ou tout abandon de la Formation en cours de session, le Participant ou l'Entreprise seront redevables de la totalité des Frais de Formation.

7. Organisme financeur

7.1 En cas de souhait de prise en charge des Frais de Formation par un organisme tiers, le Participant ou l'Entreprise le cas échéant, s'engagent à :

- Vérifier préalablement l'éligibilité de la Formation au financement proposé par ledit organisme ;
- Faire la demande de prise en charge auprès dudit organisme avant la remise du Bulletin d'Inscription ;
- Spécifier cette prise en charge ainsi que l'identité et les coordonnées de l'organisme sur le Bulletin d'Inscription ;
- Adresser le dossier de prise en charge de l'organisme tiers à l'IFA au moins un (1) mois avant le premier jour de la Formation, à défaut de quoi les Frais de Formation seront intégralement facturés au Participant ou à l'Entreprise le cas échéant.

7.2 En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge des Frais de Formation sera facturée directement au Participant, ou à l'Entreprise le cas échéant.

7.3 Dans le cas où l'organisme de prise en charge n'accepterait pas de payer la partie des Frais de Formation convenue, pour quelque raison que ce soit, l'intégralité des Frais de Formation restera due par le Participant ou par l'Entreprise le cas échéant.

8. Durée – Force majeure

8.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de signature par le Participant et/ou l'Entreprise du Bulletin d'Inscription et est conclu pour la durée nécessaire à la fourniture de la Formation.

8.2 Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail, le Participant ou l'Entreprise peut rompre le Contrat si, par suite de force majeure telle que définie par la jurisprudence, le Participant se trouve empêché de suivre la Formation. Dans ce cas, le Participant ou l'Entreprise sera remboursé des Frais de Formation à proportion des heures de Formation non suivies.

8.3 Les dispositions des articles 4.2 (Engagements des Entreprises et des Participants), 9 (responsabilité), 10 (propriété intellectuelle) et 11 (données personnelles) survivent à l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause et dans les termes prévus par ces dits articles.

9. Responsabilité

9.1 L'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture de la Formation, étant expressément rappelé que ceux-ci ne sont tenus que d'une obligation de moyens, ce que les Entreprises et les Participants déclarent accepter expressément et sans réserve.

9.2 Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses manquements, fautes, erreurs ou omissions ainsi que des manquements, fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie dans les conditions et limites définies ci-dessous.

9.3 Aucune des Parties n'est responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie, tel que la perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, le gain manqué, la perte de clientèle, le préjudice commercial, la perte d'information, la perte de chance ou encore la perte de temps.

9.4 Si la responsabilité de l'IFA et/ou du Centre Partenaire devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à leur charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, les Frais de Formation, conformément à l'article 1231-3 du Code civil.

10. Propriété intellectuelle

10.1 Le Contrat n'opère aucun transfert de Droits Privatifs au bénéfice de l'Entreprise et/ou du Participant.

10.2 L'Entreprise et le Participant s'interdisent toute reproduction, représentation, utilisation, modification, exploitation, commercialisation des supports pédagogiques de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de la Formation, sauf accord écrit, exprès et préalable de l'IFA et/ou du Centre Partenaire.

11. Données Personnelles

11.1 Dans le cadre de l'inscription et de la dispense de la Formation, l'IFA et le Centre Partenaire le cas échéant sont amenés à traiter des Données Personnelles concernant les Participants et certaines personnes physiques attachées à l'Entreprise.
11.2 Les Données Personnelles visées à l'article 11.1 sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité, que les Participants et les Entreprises déclarent accepter expressément et sans réserve en adressant leur Bulletin d'Inscription.

12. Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant sa responsabilité, ses activités et ses obligations résultant du Contrat pour la part qui la concerne.

13. Loi applicable – Compétence

13.1 Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

13.2 En cas de litige ou différend qui viendrait à naître à propos notamment de sa validité, son interprétation et/ou son exécution, les Parties conviennent de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. A défaut, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.